



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Philippe FARGEON), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent : Mme Claire LAYAN.

Secrétaire : Sandrine JOVENE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- 1) Subvention exceptionnelle versée à la Fondation de France en soutien aux victimes du tremblement de terre au Maroc
Rapporteur : M. le Maire
- 2) Subvention exceptionnelle versée à Médecins Sans Frontières en soutien aux victimes des inondations en Libye
Rapporteur : M. le Maire

DIRECTION GÉNÉRALE

- 3) Rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) 2022
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 4) Désignation d'un référent déontologue
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

- 5) Décision modificative N° 1 au B.P. 2023 (Budget Principal)
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 6) Inscription en non valeur des créances irrécouvrables et éteintes
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 7) Demande fonds de concours Bordeaux Métropole pour les travaux de végétalisation des cours d'écoles
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 9) Mise à disposition de la Directrice Innovation et cohésion sociales
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 10) Revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 11) Mise à jour modalités attribution indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Assistants d'enseignement artistique)
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 12) Mise à jour modalités attribution prime d'intéressement à la performance collective (cadre d'emplois de la filière police)
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 13) Tickets restaurant - Attribution, revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 14) Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

EDUCATION JEUNESSE

- 15) Convention entre la Ville et la Mission Locale Technowest de Mérignac - Avenant N° 20 - FLAJ - Avenant N° 15
Rapporteur : Jonathan VANDENHOVE

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 16) Demande de financement CODEV 5 - Règlement d'intervention Politique de la ville
Rapporteur : Maël FETOUH
- 17) Politique de la ville - Création d'un poste d'adulte relais
Rapporteur : Maël FETOUH

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 18) Cession à titre gratuit par la ville de la parcelle AL 746 à M. et Mme DUPHIL - Régularisation foncière
Rapporteur : Gwénaël LAMARQUE
- 19) Convention de servitudes avec Enedis pour la pose d'un nouveau coffret - Parcelle AT 499 - Autorisation de signature
Rapporteur : Gwénaël LAMARQUE
- 20) Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la Ville, l'Etat et Bordeaux Métropole - Adaptation des objectifs SRU
Rapporteur : Gwénaël LAMARQUE
- 21) Préfinancement des subventions à l'amélioration du parc privé - Dispositif CARTTE
Rapporteur : Maël FETOUH

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 27 juin 2023.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Animations				
2023-21	22/03/23	Convention avec LACQ ODYSSEE SCIENCE ET TECHNOLOGIE	Exposition « Les eaux souterraines » du 6 au 12 mars 2023 à la Source	150 €
2023-22	22/03/23	Contrat avec la société TANDEM PRO	Animation par un artiste du manège éco-citoyen les 22 et 23 avril 2023 dans le cadre de la Fête des Jardins	3 481,50 €
2023-23	22/03/23	Convention avec l'ESPACE MENDES France	Mise à disposition gratuite de deux expositions « Jardiner avec la nature » et « Les plantes ont du génie » du 11 avril au 4 mai 2023 à la Source et à l'Ermitage Compostelle	-

2023-24	22/03/23	Contrat avec l'ASSOCIATION ARBROS MOZ	Installation et animation d'ateliers grimpe d'arbre « L'arbréoport »	2 400 €
2023-29	31/03/23	Convention avec l'ASSOCIATION JARDIN PARTAGE DU BOIS DU BOUSCAT	Animation d'ateliers jardin à destination des enfants et coordination d'un espace de troc de plantes dans le cadre de la Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023	1 500 €
2023-30	31/03/23	Contrat avec l'ASSOCIATION AU RAS DU SOL	Animation d'ateliers jardin dans le cadre de la Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023	2 750 €
2023-31	31/03/23	Contrat avec la SOCIETE FLOVER	Locations de fleurs géantes et papillons dans le cadre de la Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023	3 816 €
2023-32	31/03/23	Contrat avec l'ASSOCIATION LE CARROUSEL	Pilotage, coordination et animation de l'espace des Jeux au Jardin dans le cadre de la Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023	1 400 €
2023-41	17/04/23	Convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	Mise en place d'un poste de secours les 22 et 23 avril 2023 dans le cadre de la Fête des Jardins	650 €
2023-42	17/04/23	Contrat avec la SOCIETE ASC	Spectacle pyrotechnique avec accompagnement musical sur la Plaine des Ecus à l'occasion de la Fête Nationale le 13 juillet 2023	9 000 €
2023-46	04/05/23	Contrat avec la SOCIETE JASPIR PROD	Spectacle « Free your soul » le 21 juin 2023 au Parc de la Chêneraie dans le cadre de la Fête de la Musique	2 637,50 €
2023-52	24/05/23	Contrat avec l'ASSOCIATION BADGER PROD	Prestation du DJ « Pierre Preacher DJ set » dans le cadre de la Fête de la musique le 21 juin 2023, Parc de la Chêneraie	500 €
2023-54	07/06/23	Contrat avec la société NOVELTY	Location de matériel son et lumière du 20 au 22 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique	2 650,67 €
Finances				
2023-25	28/03/23	Tarifs	Modification de l'annexe 6 (droits de voirie) de la décision N° 2022-185 du 21 décembre 2022 fixant la révision des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Ajout de 2 articles - Occupation du domaine public pour travaux (clôture de chantier, échafaudages,

				bennes, réservation stationnements - Occupation sans titre du domaine public (dépôt de matériaux, travaux sans autorisation, pose de clôtures)
2023-44	24/04/23	Régie	Suppression de la régie de recettes « Piscine municipale »	-
Pôle Senior				
2023-26	30/03/23	Contrat avec l'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES SUD-OUEST MAISON DES CITOYENS	2 ateliers d'information et de prévention collective sur les thèmes de « Pièges et fraudes » et « Protéger ma santé » à titre gracieux dans les résidences autonomie Mieux Vivre les 17 avril et 19 juin et La Bérengère les 19 avril et 31 mai 2023	-
2023-36	12/04/23	Convention avec l'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Ateliers Yoga du rire à titre gracieux à la Passerelle chaque semaine le jeudi de 14h30 à 15h45	-
2023-37	12/04/23	Convention avec la MAISON DE LA NUTRITION – DIABETE ET CŒUR	3 ateliers d'éducation thérapeutique à titre gracieux à la résidence autonomie Mieux Vivre les 17 mai, 2 juin et 7 juin 2023	-
2023-38	12/04/23	Contrat avec M. ROUSSEAU	Animation musicale à titre gracieux à la résidence autonomie Mieux Vivre le 9 juin 2023 de 15h à 16h30	-
2023-39	12/04/23	Contrat avec M. LE RIGUER	Animation musicale à titre gracieux de 15h à 16h30 dans les résidences autonomie : la Bérengère le 20 mars, Mieux vivre le 24 mars 2023	-
Petite Enfance				
2023-27	31/03/23	Contrat avec le LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA GIRONDE	Prestations d'hydrologie pour 3 structures (crèche Chenille Verte, Multi-Accueil Les Mosaïques, Multi-Accueil La Passerelle)	283,03 €
2023-28	31/03/23	Contrat avec le LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA GIRONDE	Prélèvement dans 3 structures (crèche Chenille Verte, Multi-Accueil Les Mosaïques, Multi-Accueil La Passerelle)	1 175,65 €

2023-33	05/04/23	Convention avec M. SABY	Diagnostic relatif aux risques psychosociaux à la crèche multi-accueil La Passerelle	3 950 €
2023-45	27/04/23	Convention avec l'UDPS 33	1 séance d'initiation aux gestes de premiers secours au jeune enfant et nourrisson dans le cadre de la semaine Petite Enfance le 25 mai 2023 à l'Ermitage	390 €
2023-47	04/05/23	Convention avec la CAF	Objectifs, conditions et modalités de versement de la prestation de service unique, du bonus « mixité sociale », du bonus « handicap » ainsi que du bonus territoire CTG pour la période 2023-2024 pour 3 établissements (Chenille Verte, crèche familiale, Les Mosaïques)	-
Culture				
2023-34	07/04/23	Contrat avec la COMPAGNIE SCOLOPENDRE	Spectacle « Préhistoire » à l'Ermitage Compostelle le 22 mars 2023 à 15 H et 17 H	2 983,54 €
2023-35	07/04/23	Contrat avec AEDA PRODUCTIONS	Concert de jazz avec Guillaume Nouaux Trio à la Médiathèque le 17 mars 2023	2 500 €
2023-51	24/05/23	Convention avec l'entreprise LE LIVRE VERT	Collecte, tri, revente ou recyclage des livres issus du désherbage de la Médiathèque afin de créer des emplois en insertion sur le territoire	-
Ressources Humaines				
2023-40	17/04/23	Convention avec MME THIBAUT-SARRAZIN	Séances de sophrologie 2 fois par mois du 13 mars au 3 juillet inclus à l'Ecole de Musique	600 €
Associations				
2023-43	24/04/23	Convention avec LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE	Entretien et gestion des ruchers municipaux, animation d'actions éducatives à destination des écoles et ALSH, animation d'actions découverte et de sensibilisation à destination du grand public	Subvention de 2 400 €
2023-48	16/05/23	Convention avec l'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT	Mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole et des associations qui recherchent des bénévoles	Subvention de 500 €

Patrimoine				
2023-49	16/05/23	Contrat avec la SOCIETE PORTALP	Maintenance des 3 portes automatiques du sas de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville	1 792,80 €
2023-53	31/05/23	Bail ordinaire entre l'USB TENNIS, LA SOCIETE LEA2 et LA VILLE	Autorisation de signer un bail ordinaire pour la construction par l'USB Tennis d'un bâtiment en toiture duquel serait installé un hangar couvert de panneaux photovoltaïques sur le terrain situé 31 rue Raymond Lavigne au Bouscat	-
Assurances				
2023-50	17/05/23	Avenant au contrat Dommages aux Biens avec l'assurance PILLIOT	Extension de garantie pour une exposition « Les femmes en photographie » à la Source du 30 mai au 26 juin 2023 d'une valeur de 151 588 €	787,16 €

N° 2023-56

M. LE MAIRE annonce que la prestation de l'Association Vital Musique, annulée en raison des émeutes du mois de juin, est reportée au 3 novembre 2023. Il précise que l'un des agents municipaux de la médiathèque fait partie de ce groupe.

N° 2023-73

M. LE MAIRE indique qu'une copie de la décision portant sur la mise en place de la nouvelle tarification vient d'être distribuée aux élus afin qu'ils aient connaissance d'exemples de tarifs proposés pour les différentes prestations, comme cela avait été convenu lors du précédent conseil municipal.

DOSSIER N° 1 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À LA FONDATION DE FRANCE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Le 9 septembre 2023, un séisme d'une rare violence a frappé le Maroc provoquant d'énormes dégâts. Des villages entiers ont été anéantis par la secousse et près de 3 000 personnes ont péri.

Un élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé d'associer la Ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et d'apporter un soutien financier exceptionnel d'urgence à destination du peuple marocain à hauteur de 2 500 €. Cette somme sera versée à la Fondation de France.

M. LE MAIRE indique qu'il a proposé vendredi dernier, lors de la réunion préparatoire, aux représentants des groupes de l'opposition, d'ajouter à l'ordre du jour une seconde subvention exceptionnelle pour la Lybie, les inondations ayant eu lieu le 10 septembre, soit après l'envoi des dossiers aux élus. Il rappelle qu'il s'agit de soutenir des peuples en détresse et nullement de cautionner ou de venir en aide aux régimes qui les gouvernent. Il précise que la ville a pour habitude d'aider les peuples en difficulté suite à des

événements catastrophiques à hauteur de 5 000 euros. Aussi, il propose de diviser cette somme en deux et de verser 2 500 € à chacun des 2 pays. Il sait que la métropole va faire un geste pour le Maroc mais n'a pas encore eu connaissance de ce qui sera décidé pour la Libye. Pour sa part, il pense qu'il est bon d'aider ces deux pays d'Afrique du Nord. Il se souvient du tremblement de terre qui avait eu lieu à Agadir, le 29 février 1960; les maîtres d'école faisaient faire aux élèves, dans le cadre des travaux pratiques et manuels, des couvertures pour les petits Marocains, demandaient des livres et des denrées alimentaires. La France entière, dans un grand élan de générosité, s'était vraiment mobilisée pour cette ville. 70 ans après l'histoire se répète, il est bon que le pays vienne en aide à nouveau à ses amis marocains mais aussi au peuple libyen qui est dans la même difficulté.

VU l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : VERSER une subvention exceptionnelle à la Fondation de France en soutien au peuple marocain, à hauteur de 2 500 €,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents,

Article 3 : DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2023, chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À MÉDECINS SANS FRONTIÈRES EN SOUTIEN AUX VICTIMES DES INONDATIONS EN LIBYE

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, la tempête Daniel a frappé la ville de Derna et a entraîné la rupture de deux barrages en amont provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami le long de l'Oued qui traverse la cité.

Le dernier bilan officiel fait état de plus de 11 000 morts et 9 000 autres personnes sont toujours portées disparues.

Un élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés. Il est proposé d'associer la Ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et d'apporter un soutien financier exceptionnel d'urgence à destination du peuple libyen à hauteur de 2 500 €.

Cette somme sera versée à Médecins Sans Frontières.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : VERSER une subvention exceptionnelle à Médecins Sans Frontières en soutien au peuple libyen, à hauteur de 2 500 €,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents,

Article 3 : DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 3 : RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS (RSO) 2022

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) retrace l'ensemble des missions et activités des services, précise les réalisations de l'année écoulée ainsi que les principaux objectifs pour l'année suivante. Depuis la mutualisation avec Bordeaux métropole, il intègre les activités portées par les services communs concernant : l'espace public, les finances, les ressources humaines et le parc matériel.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en téléchargement via le site de la commune :

<https://rapportactivite-bouscat.fr>

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Nous prenons acte du rapport qui est très intéressant et très complet. Je me suis un peu focalisé sur la certification Afnor ; même si, bien entendu, on n'en connaît pas encore les conclusions, vous vous souvenez que la ville avait obtenu la note de 606 sur 1000, soit à peu près 60 % ; il y avait des points positifs qui avaient été soulignés à cette occasion ; je peux citer entre autres, et c'est d'ailleurs bien mis en exergue dans le rapport RSO, l'expérience acquise grâce aux 2 agendas 21, la poursuite de l'engagement fort de la CAF, le maintien de la certification Qualiville, la promotion des déplacements doux, l'offre culturelle qui est également assez large au Bouscat, les actions de cohésion sociale en faveur des seniors avec prochainement la semaine bleue, la multiplicité et la qualité des partenariats pour les jeunes, l'éducation, la pédagogie au développement durable particulièrement pour les scolaires, la qualité du dialogue social et l'engagement des équipes municipales, notamment dans les périodes covid et cela fait plaisir. Cependant, ce sont sur ces deux derniers points qu'il faut être vigilant et concentrer nos efforts. Cela passe selon moi par une communication plus impactante auprès des agents qui doivent être conscients des engagements de la ville dans ce domaine pour mieux y adhérer mais aussi auprès des managers afin de mieux fédérer sur ces questions. Il y a beaucoup de choses dans le domaine de la RSO qui méritent d'être connues par les agents et par les administrés. Je pense qu'il faut aussi sensibiliser les équipes, les agents en les formant et en les impliquant, notamment sur des choses concrètes (moins d'envois de mails, éviter si possible les impressions, comme par exemple celles des dossiers du conseil municipal pour la réunion préparatoire...). Il faut changer nos habitudes et les élus doivent aussi être exemplaires. Je pense que les points d'amélioration sont liés à la garantie d'une sobriété des usages numériques mais aussi à une définition d'une politique durable de l'achat responsable".

M. LE MAIRE partage tout à fait cette inquiétude, tous les agents concernés doivent être associés et impliqués dans cette démarche RSO mais ce n'est pas facile. Le Codir et les responsables de pôles sont très conscients des actions à mener mais c'est plus difficile « d'embarquer » tout le monde dans cette dynamique. Les agents ont parfois du mal à voir l'intérêt de faire ces efforts au quotidien et ce que cela rapporte réellement. La ville attend le résultat des enquêtes et des auditions qui ont été faites mais il n'est pas impossible qu'elle n'obtienne pas une très bonne note dans ce domaine-là.

M. ROUSSEAU rappelle que les élus avaient participé à la réalisation de la fresque du climat et sur lequel il avait lui-même beaucoup appris. Il demande si tous les agents y ont participé.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. MICOL précise qu'il y a eu 7 sessions organisées et la thématique principale du séminaire du service éducation, qui s'est tenu début septembre, était liée à la RSO. De plus, une lettre interne, écrite par le groupe Inspire, composé d'agents de différents métiers de la collectivité qui sont personnellement motivés et engagés pour partager cela, vient de sortir. Enfin, la ville avait besoin d'un préalable qu'elle a maintenant qui est une feuille de route consensuelle partagée par les équipes de direction et les élus. A partir de là, il est effectivement plus facile de rentrer dans une démarche de partage de ces informations. Quant aux objectifs des achats responsables dans la collectivité, une référente a été désignée. Ce sont donc des développements extrêmement récents et il se tient à la disposition des élus, voire même organiser une

réunion, lorsque les résultats de l'AFNOR seront connus, pour communiquer sur toutes les actions qui sont menées dans ce domaine et que la Municipalité n'a pas encore eu l'occasion de partager.

M. LE MAIRE confirme qu'il est effectivement prévu d'organiser cette réunion.

M. ROUSSEAU demande si la ville est confiante pour obtenir une note supérieure à 606.

M. MICOL répond qu'il ne peut pas répondre à cette question mais précise que l'AFNOR a tout de même acté toute une série de progrès qui ont été accomplis par la collectivité dans différents registres. Cependant, elle a laissé entendre qu'elle avait augmenté son degré d'exigences. Pour sa part, le plus important ce n'est pas la note obtenue mais le fait que la collectivité avance dans le bon sens et soit capable, pour l'intérêt des concitoyens du Bouscat mais aussi de ses agents, de saisir les grands défis qui s'imposent à tous.

M. ROUSSEAU partage tout à fait cet avis. La note n'est qu'un indicateur mais ce qui est important c'est la démarche avec des actions concrètes mises en place et des agents sensibilisés.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'effectivement la note est un indicateur mais pas un objectif. Concernant les impressions de documents, il indique que la ville a déjà fait un effort très important dans ce domaine en supprimant l'impression de plusieurs guides, notamment culturels, ce qui représente une économie de plus de 10 000 euros. Suite à l'entretien qu'il a eu avec les évaluateurs, il pense que la collectivité ne devrait pas être dégradée mais il ne peut pas non plus s'avancer sur l'obtention d'une note supérieure à 606.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Merci tout d'abord Monsieur le maire de nous avoir présenté vendredi le schéma général de ce rapport avec les points forts mais aussi, non pas les inquiétudes, mais ce que vous avez présenté comme peut être un supposé point faible sur l'engagement du personnel. Je voudrais dire que c'est quand même un travail de longue haleine, il est assez bien mené, notamment avec le groupe Inspire et les travaux du sociologue, M. AZGUI, auquel vous avez fait appel, et dont je n'ai pas pu avoir accès. Je voudrais revenir rapidement sur la maîtrise des consommations d'énergie ; le développement d'un certain nombre d'actions a porté ses fruits, notamment sur l'installation de LED et des consommations maîtrisées dans la collectivité. Concernant l'îlot Peugeot qui a été présenté dans le précédent rapport comme un élément important de mixité urbaine et de logements de qualité - vous avez même parlé de chantier à faibles nuisances - qu'en est-il du projet puisque les habitants sont dans l'expectative et que vous aviez dit qu'il y avait un problème avec le dépôt du permis de construire ; c'est quand même l'opération la plus importante sur la commune. Enfin, j'ai bien noté que vous vous engagez à organiser une réunion après l'obtention des résultats Afnor."

M. LE MAIRE répond que le permis de construire n'est toujours pas déposé, le groupe Lamotte, qui a répondu et qui a gagné le concours, doit certainement affiner son projet. Aujourd'hui l'argent est cher puisque les taux d'emprunt sont passés de 0,5 % à 3, 4 et 5 %, cela complique les choses et retarde les chantiers. Le dossier n'est pas pour autant remis en cause. Si c'était le cas, la ville aurait déjà été contactée pour organiser rapidement des rendez-vous pour modifier certaines choses. Il est assez confiant et quasi certain qu'un permis sera déposé avant la fin de l'année. Concernant la RSO, il s'est effectivement engagé à prévoir une sorte de Copil avec les élus pour échanger sur les résultats, les points forts, les points faibles et voir ce qui pourrait être retravaillé tous ensemble. Dans moins d'un mois, une 1^{ère} ébauche de rapport sera adressée à la ville, qui pourra être corrigée ou à laquelle il pourra être apporté des précisions. Puis le rapport définitif sera ensuite transmis et c'est à ce moment-là que les élus seront invités au Copil, soit d'ici un mois et demi.

M. LAMARQUE, revenant sur le problème de l'îlot Peugeot, précise qu'au niveau métropolitain une quinzaine de projets sont retardés, notamment pour des problématiques pécuniaires et financières.

M. LE MAIRE indique qu'en revanche le dossier du nouvel EHPAD rue Blanqui avance bien.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : Prendre acte du rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 4 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ;

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ces dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés

par le référent déontologue demeurent consultatifs. Le référent déontologue peut être rémunéré par une indemnité de vacation, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, soit 80 € par dossier traité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville du Bouscat, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Aussi, il est proposé de désigner un référent présenté par les Associations départementales de Maires du Réseau AMF, Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : DESIGNER Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville du Bouscat jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 selon les dispositions ci-dessus énoncées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2023, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	-67 500,00	
TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	510 400,00	
TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations des produits	-6 550,00	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	-90 300,00	
TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	13 000,00	
TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services		230 000,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		36 900,00
TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale		31 718,00
TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations		41 432,00
TOTAL CHAPITRE 77	Produits spécifiques		19 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		359 050,00	359 050,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers, et réserves		15 126,00
TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		37 742,00
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		-477 818,00
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	20 050,00	
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	25 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	140 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-610 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-424 950,00	-424 950,00

M. ALVAREZ explique qu'un certain nombre de réponses ont été apportées lors de la commission des Finances. Néanmoins, la décision modificative, traduisant évidemment des mouvements d'ensemble sur les postes en plus ou en moins, il souhaiterait revenir sur quelques détails et avoir des précisions sur plusieurs postes :

FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général traduisent une maîtrise de la consommation d'énergie (électricité, gaz) mais le poste d'Elior augmente ;
- Les recettes de stationnement augmentent ;
- Les droits de mutation à titre onéreux baissent de 200 000 euros mais apparemment il y a une augmentation de rentrées fiscales de 350 000 € sur la taxe foncière qui compense très largement ;

INVESTISSEMENT

- L'autorisation de programme de Jean-Martial est inclus dans la décision modificative, elle a été votée par le Conseil Municipal mais les 270 000 euros demandés en plus aujourd'hui apparaissent en dépenses supplémentaires, ce qui peut paraître quelquefois obscur.

Il précise que, n'ayant pas voté le budget primitif, il s'abstiendra sur la décision modificative qui est présentée ce soir.

M. ROUSSEAU précise que son groupe s'abstiendra également sur ce dossier n'ayant pas voté le budget. Concernant les économies d'énergie, il souhaite savoir où en est le dossier concernant le remplacement en full LED. D'autre part, en ce qui concerne les charges de personnel qui augmentent de façon drastique, il s'interroge sur la méthode utilisée pour projeter le taux d'absentéisme et sur la façon dont il est analysé (qu'est-ce-que cela traduit, qui cela concerne et que faire pour remotiver ces agents).

M. MICOL répond point par point :

- Elior : il y a effectivement une augmentation mais qui est tout à fait contractuelle et qui n'est donc pas liée à des discussions de type renégociation ; cela est dû au fait que les accueils de loisirs ont été particulièrement sollicités pendant l'été, qu'il y a donc eu plus de volume demandé, d'où une hausse des produits des recettes de services, et qu'il y a eu également un élément d'indexation ;
- Le stationnement : il s'agit simplement d'un changement d'écriture ; ces 150 000 € avaient en fait été budgétés dans les recettes fiscales, suite à une instruction absolument formelle de la Trésorerie ; mais la ville a reçu finalement en milieu d'année une notification contraire, en lui demandant de les inscrire dans les produits de services ;
- La taxe foncière sur le non bâti : l'augmentation de 350 000 € trouve son origine dans le fait qu'il y ait une dynamique de base supérieure à ce qui avait été anticipé (environ 100 000 euros), un réajustement du coefficient correcteur (150 000 euros) et d'autres ajustements dans le calcul ; il explique que la ville fige le budget en tout début d'année, reçoit les premières indications des services de l'État en juin et n'a en fait les indications définitives que pendant l'été ; tous les ajustements concernant Jean-Martial ainsi que les décalages sur 2024 ou 2025 concernant la piscine et l'écostructure sont inscrits dans le document intitulé "autorisations et crédits de programmes" joint en annexe de la délibération ;
- L'éclairage public, remplacement en LED : il rappelle que le programme et son financement par le SDEEG et la Banque des Territoires ont été présentés lors du dernier conseil municipal et indique que le démarrage des travaux est prévu en fin d'année ;
- L'absentéisme : il fait remarquer que ce problème n'est pas spécifique à la commune du Bouscat, ni au service public ; la ville avait pris comme hypothèse que l'absentéisme serait réduit puisqu'un certain nombre de mesures avaient été mises en place pour motiver les personnels (séminaires organisés, parfois même coachings d'équipes...) mais force est de constater que cela n'a pas été suffisant. Il faut donc continuer pour obtenir de meilleurs résultats et il assure que c'est un sujet qui est dans l'esprit de tous les chefs de service, de tous les directeurs de pôles et de tous les élus qui ont des délégations. Il précise que ce problème d'absentéisme n'est pas lié à un pôle en particulier mais touche l'ensemble des services.

MME FERCHAUD indique que les chiffres sont actuellement analysés en interne pour essayer de comprendre ce qui se passe. Le sujet a été pris très au sérieux au Bouscat dès que les chiffres ont un peu augmenté en début d'année. Un plan d'actions sera proposé pour essayer de contrer cet absentéisme.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité avait même envisagé de lancer un audit mais, le coût lui paraissant trop onéreux, elle a missionné un cadre de la ville qui connaît très bien le sujet pour travailler sur ce dossier de manière quasi exclusive. C'est très compliqué de tirer des conclusions car c'est très multifactoriel. Il cite 2 exemples pour démontrer la difficulté de cette étude-là. Le 1^{er} étant celui des animateurs pour lesquels la ville a tout fait pour rendre leur fonction comme étant un vrai métier, avec une vraie carrière, des perspectives, des temps de travail qui sont des temps complets et non pas avec des césures permanentes, et c'est pourtant l'une des thématiques où l'on a le plus d'absentéisme. C'est bien la preuve qu'il y a autre chose, c'est certainement beaucoup plus structurel dans l'esprit de chacun. On finit par se demander aujourd'hui, après cette période de covid et le quoiqu'il en coûte, si travailler n'est pas une option. Pour beaucoup de personnes et de jeunes, travailler n'est pas le but premier de leur vie, c'est juste une manière de gagner sa vie, puis ensuite ils vivent leur propre vie qu'ils souhaitent la meilleure possible. Or, il y a quelques décennies c'était le contraire, réussir sa vie professionnelle était un élément majeur et la vie personnelle passait après. Il faut donc tenir compte de ce changement d'orientation. En revanche, dans les crèches, on assiste à l'effet inverse. La commune a eu quelques difficultés pour recruter du personnel pendant quelques années alors qu'aujourd'hui des puéricultrices et auxiliaires de puériculture, qui avaient quitté Le Bouscat pour des raisons que l'on peut comprendre (loyers trop chers, difficultés de transport...), reviennent sur la commune. Ce n'est donc pas la qualité de ce qui est proposé et les valeurs que l'on défend au Bouscat qui sont en cause, c'est beaucoup plus compliqué que cela. Il pense que la réponse est aussi beaucoup plus structurelle autour de nous, elle est en fait nationale. La Municipalité attend d'avoir les conclusions de la chargée de mission sur ce cas bien précis et verra, à ce moment-là, si elle doit tout de même faire un audit pour essayer de comparer tout cela.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées,

Article 2 : ADOPTER les révisions des autorisations de programme et crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (annexe 1).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 6 : INSCRIPTION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non-recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

1/ L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

2/ En revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce),
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation),
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Sur la demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2016 à 2023. La totalité de celles-ci s'élève à la somme de 6 658,94 €.

Années N° liste	<u>Créances irrécouvrables</u>	<u>Créances éteintes</u>
	6120790133	6188980233
2016	252,35	-
2017	930,00	-
2018	762,20	88,32
2019	24,51	69,12
2020	51,18	-
2021	1 211,88	-
2022	3 015,10	-
2023	254,28	-
Total par liste	6 501,50 €	157,44 €
Total général	6 658,94€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU les états dressés par le Trésorier Principal du Bouscat,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent pas faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADMETTRE en non-valeur :

- Des créances irrécouvrables pour un montant de 6 501,50 € (compte 6541)
- Et des créances éteintes pour un montant de 157,44 € (compte 6542)

Article 2 : PREVOIR l'inscription au budget des crédits correspondants, au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 7 : DEMANDE FONDS DE CONCOURS BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Ville du Bouscat souhaite mettre en œuvre un plan pluriannuel de végétalisation des cours d'écoles. Ce projet est stratégique pour la collectivité. Il participe au développement de la nature en ville et contribue à l'augmentation du volume végétal à l'échelle de la Ville. Il est aussi bénéfique aux enfants en favorisant un contact quotidien avec la nature tout en offrant un nouveau support pédagogique. Les enjeux sont nombreux.

Il s'agit en premier lieu de refaire de la nature un élément d'enchantement du quotidien des enfants. Réenchanter les cours par la nature est donc aussi un moyen de donner envie aux enfants de mieux la protéger tout au long de leur vie. L'enfance est également une période qui permet d'inspirer les familles et les adultes, notamment les sensibiliser à l'importance de la transition écologique et au fait que chacun doit prendre sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette nature permettra d'apporter de l'ombrage, de la fraîcheur, d'améliorer le confort thermique des cours et des bâtiments scolaires et contribuera à améliorer la qualité de l'air.

La volonté est également de désimperméabiliser les sols pour favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. La plantation de strates basses et intermédiaires participe également au développement de la biodiversité. Le contact régulier et prolongé avec la nature, « l'expérience de nature » est aussi synonyme de nombreux bienfaits pour le bien-être et le développement de l'enfant : meilleure concentration, meilleur sommeil, meilleures défenses immunitaires, baisse de l'agressivité, mixité des jeux induite par le végétal, développement psychomoteur...

Ces cours végétalisées constituent un outil pédagogique précieux pour les enfants, les enseignants et les animateurs périscolaires pour mieux appréhender la biodiversité ou encore les cycles des saisons, de l'eau et de l'alimentation. Sols naturels, plantes, arbres, potagers, vergers sont ainsi de nouveaux outils éducatifs que les enfants des écoles pourront s'approprier. Les espaces sont conçus en concertation avec les usagers (équipes éducatives, enfants, parents et agents travaillant dans les écoles) pour favoriser leur appropriation, des usages apaisés et leur gestion partagée et durable.

Les réalisations sont planifiées annuellement. Au cours de l'année 2023, ce sont les cours des écoles du centre 1 et du centre 2 qui sont réaménagées. Ces deux réalisations représentent un montant d'investissement global de 690 000 € TTC.

M. ALVAREZ fait une intervention : "M. l'Adjoint parlait de dépassement, c'est vrai que cela peut paraître énorme, mais effectivement le coût du réaménagement d'une cour d'école à Bordeaux a été de l'ordre de 300/350 000 €. Au Bouscat, il s'agit de 2 cours pour 690 000 €, avec la possibilité d'être éligible à un fonds

de concours entre 20 à 50 % du coût, une inscription de 240 000 € semble donc raisonnable. Je voudrais profiter de ce dossier pour faire une petite digression sur Bordeaux Métropole puisque dès que j'entends le mot "métropole" je suis très attentif. Au moment où vous mettez un peu de vert dans les cours des écoles bouscataises, M. ANZIANI décide de sortir un peu de vert de la gestion métropolitaine. On a eu un petit écho dans la presse locale, la Tribune et Sud-Ouest, qu'en est-il de votre réponse ? Je voudrais juste m'exprimer 2 minutes sur la position que j'ai prise, dès le départ en 2020, en disant que ce système de cogestion était le meilleur, en tous les cas le plus protecteur avec toutes ses imperfections pour la commune. Je ne fais pas de reproche à Pierre HURMIC puisque lui, y compris dans le désert, pendant très longtemps, a prêché pour le système majoritaire, contre d'ailleurs ses amis d'Europe Ecologie les Verts qui étaient bien aises à l'époque de participer au système de la cogestion quand ils étaient battus aux élections ; on a d'ailleurs eu le débat avec le futur Ministre délégué aux finances, qui est lui un chaud partisan du système majoritaire et de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires qui, à terme, pourrait ruiner toutes les compétences de la commune ; il ne lui resterait que l'inauguration des chrysanthèmes alors que les conseillers communautaires élus, non plus sur la base municipale mais sur une base de gestion, s'occuperaient des grands problèmes. Le retour à la cogestion qui vous a été proposé, je l'approuve évidemment puisque je l'ai défendu, j'approuve le système et j'approuve les positions qui relèvent quand même du fait politique. En effet, il n'y avait pas d'accord politique, on le voit maintenant entre les 3 parties qui ont conclu cet accord électoral sur un coin de table. Néanmoins, il faut être attentif car, dans les jours ou semaines qui viennent, je pense que l'on peut avoir plusieurs définitions de la cogestion. La cogestion c'est en fait faire re-rentrer des élus d'opposition, non pas dans le bureau puisqu'ils y sont déjà, mais au niveau des vice-présidences. Mais aurez-vous des vice-présidences ? Est-il conseillé de dire que la cogestion se fait simplement à partir des vice-présidences ou plus généralement ? Tout cela est un petit imbroglio, les électeurs et les citoyens sont un peu loin de ces questions mais si on ne s'occupe pas de la métropole, la métropole s'occupe de nous et elle est présente partout. Au vu de l'article de presse, je pensais qu'il y aurait une réponse le 15 septembre mais elle se fait attendre. Il doit sans doute y avoir des échanges et je souhaiterais savoir si ce soir, dans ce conseil modeste du Bouscat, l'ancien Président de Bordeaux Métropole que vous êtes, est en capacité de nous dire s'il est favorable à cette proposition et comment va se passer la suite des réjouissances, en sachant que l'on se prépare, dans les 3 ans qui viennent, à des enjeux très importants sur la métropole et sur les communes."

M. LE MAIRE explique qu'il ne peut pas répondre à toutes ces questions. Néanmoins, il précise tout d'abord qu'il se réjouit de cette proposition du Président de la métropole qui remet les choses à leur bonne place. Ce n'est pas un vote comme pour élire des conseillers départementaux et régionaux. Ce n'est pas un vote politique mais par fléchage qui passe forcément par le vote communal. Pour lui, ce principe de gouvernance partagée est indispensable, élémentaire et consubstantiel, comme l'aurait dit le maire de Mérignac Michel Sainte-Marie à l'époque où il a quitté la métropole. Il se réjouit que le bon sens reprenne le dessus et il en remercie le Président de la métropole, Alain ANZIANI. Ce n'est pas de la cogestion que demandent les élus de l'opposition car cela supposerait effectivement qu'il y ait des vice-présidences qui leur échoient. Ils ne souhaitent pas bousculer tout le monde, le bureau a été élu en juillet 2020 et il restera tel qu'il est sauf si un élu s'en va. Ils demandent simplement à être associés au bureau, ils le sont déjà, mais avec des postes de conseillers délégués avec certains pouvoirs, certaines compétences, certaines décisions qui leur sont personnels. Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils seront dans la majorité, ils sont dans la minorité et ils y resteront. La majorité sous-entend d'être d'accord sur un programme qui n'a pas été présenté pour l'instant mais surtout avec des disciplines de vote qu'ils n'appliqueront pas. Ils ne voteront pas bien évidemment certains dossiers. En revanche, ils voteront tous les dossiers importants qui bloquent aujourd'hui la métropole. En effet, les choses sont compliquées dès qu'il s'agit d'action économique, de transports, d'aéronautique ou même de logements. On n'est pas aujourd'hui avec une majorité qui tient ses promesses, loin s'en faut, mais plutôt sur un système de cohabitation entre les socialistes et les Verts. Cela fait 3 ans que les choses vont au ralenti et il faut donc qu'il y ait une vraie majorité qui puisse voter de manière à ce que la métropole puisse aller de l'avant. Il ne sait pas ce que pensent les Verts de tout cela, il ne les a pas rencontrés spécialement. Les choses vont certainement avancer mais en revanche il ne sait pas où le journaliste a eu la date du 15 septembre. Il devait savoir que le Président de la métropole voyait son groupe socialiste dès la rentrée de septembre et c'est peut-être pour cette raison qu'il a pensé que cela serait acté à cette date-là. Pour sa part, il se réjouit vraiment de cette proposition car on reviendra ainsi à une normalité. Le jour où les députés voteront pour un vote direct, comme cela est le cas au Département ou à la Région, les choses se politiseront et cela ne sera sûrement pas mieux. Pour l'instant ce n'est pas le

cas, il faut donc rester sur ce qui existe aujourd'hui de façon à ce que les communes aient droit de cité et surtout droit de parole.

M. PAULY indique que son groupe votera pour cette délibération et demande qui sera en charge sur un plan technique de la réalisation de ce projet. D'autre part, il souhaite avoir un point d'étape sur la qualification des travaux de rénovation thermique des écoles du Bouscat.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Je voulais rebondir justement sur ce sujet métropolitain, un débat que j'adore et que l'on a eu à maintes reprises et qui est éminemment politique bien entendu. J'ai presque envie de dire : que d'atermoiements depuis la prise de poste de M. ANZIANI et le putsch qu'a pu faire M. HURMIC sur la métropole ; le mot est peut-être un peu fort mais il a tout de même bousculé beaucoup de choses. La métropole c'est quelque chose d'important, on a délégué beaucoup de nos services à Bordeaux Métropole et on parle beaucoup de politique ; il est donc temps que les choses se tassent un peu. Je suis bien entendu favorable, comme notre cher Ministre des Comptes publics, au fait d'avoir une élection au suffrage universel direct parce que, comme vous l'avez évoqué M. le Maire, vous ne connaissez pas actuellement le programme de M. ANZIANI ; il n'a pas été présenté alors que cela fait 3 ans qu'ils ont été élus. C'est quand même incroyable. Avec une élection au suffrage universel direct, il y aurait un programme proposé et les gens voteraient pour celui qui leur plaît. Vu les thématiques des délégations, ce sont quand même des enjeux extrêmement importants. Pour ma part, j'y suis donc particulièrement favorable, cela décanterait beaucoup de choses, les gens pourraient comprendre exactement quelles sont les délégations, ce pourquoi ils ont voté pour Bordeaux Métropole, quelles sont les vraies compétences de la mairie et cela clarifierait bien des choses."

M. LE MAIRE confirme qu'il ne sera jamais d'accord sur ce sujet avec M. le Ministre puisque, pour sa part, il est totalement défavorable à cette proposition ; il pense que les communes doivent exister. Il rappelle la signification de EPCI "Etablissement Public de coopération intercommunale" ; cela signifie que toutes les communes sont associées et coopèrent sur des sujets précis. Il ne peut donc pas y avoir de politique. En revanche, avec le suffrage universel direct, cela se politisera forcément, les petites communes disparaîtront puisqu'il y aura des listes les unes contre les autres sur lesquelles figureront en tête de liste les gens les plus connus, plutôt des Bordelais en grosse quantité, des Pessacais, des Mérignacais et peut-être des Bouscatais mais les petites communes de 3 ou 4000 habitants disparaîtront car elles n'auront aucun représentant.

M. ROUSSEAU ne le pense pas car les gens votent justement pour la proximité.

M. LE MAIRE répond qu'aucune liste n'obtiendra 100 % donc toutes les personnes en bas de listes ne seront pas élues. Or, ces personnes-là seront des élus de petites communes pour être sûr que les plus connus soient bien visibles en tête de liste.

M. ROUSSEAU fait remarquer que les programmes seront connus et préparés en amont avec l'ensemble des candidats qui seront sur la liste. Tout le monde en bénéficiera et les prérogatives de la commune en question seront prises en compte. C'est toujours bon de laisser la parole aux citoyens d'autant qu'aujourd'hui la situation est un peu compliquée et ce sont des sujets qui les intéressent. Il y a d'ailleurs eu en 2020 les manifestations des gilets jaunes en raison justement des problèmes de transport. Il rappelle que son groupe avait fait un programme métropolitain, notamment sur les transports, et les Bouscatais n'avaient pas compris pourquoi il y était question d'Arcachon. Il avait dû leur expliquer durant sa campagne que cela était important de pouvoir se déplacer partout et pas seulement au niveau de la commune.

M. LE MAIRE précise que c'est le RER métropolitain et qu'il coûte cher.

M. ROUSSEAU indique qu'il est tout de même important d'avoir un programme clair ; cela ne signifie pas pour autant la mort des communes, cela clarifie les prérogatives des communes et explique aux gens ce pourquoi ils votent.

M. LE MAIRE confirme que, tant que la loi sera ce qu'elle est, il ne changera pas d'avis. Si elle devait changer, il ferait avec mais ce serait pour lui une "mauvaise" loi.

M. LAMARQUE tient à rappeler à M. ROUSSEAU que la Municipalité du Bouscat veut une métropole qui respecte les communes et qu'elle est très attachée à ce système de fléchage. Concernant l'identité des entreprises qui sont intervenues et qui interviendront pour la végétalisation des cours d'écoles, il indique que la ville passe par le marché de Bordeaux Métropole et que 3 entreprises ont été retenues : COLAS, ID VERT et RECRE'ACTION. Le gros du chantier a été réalisé sur les 6 semaines de juillet et août et les travaux seront finalisés durant les petites vacances de novembre pour les jeux et celles de février pour les plantations. Quant à la rénovation thermique des écoles, la commune avait déjà lancé une 1^{ère} étude lorsqu'il était adjoint à l'éducation pour faire un tour du patrimoine immobilier municipal concernant les affaires scolaires. Sur proposition des services, de M. MICOL en charge des transitions et de M. ALEXANDRE en charge de la transition énergétique, la Municipalité a lancé un schéma directeur de l'immobilier énergie qui vise à faire un diagnostic sur une cinquantaine de bâtiments municipaux, dont les écoles mais plus largement sur les équipements culturels, sportifs, les crèches, l'hôtel de ville et qui va s'étaler sur plusieurs mois, jusqu'à début 2024. La ville pourra ensuite mettre en place un plan pluriannuel d'investissements et prioriser sur une vingtaine d'années le plan de rénovation énergétique de l'ensemble du parc immobilier municipal (50 000 m2) puisqu'il faudra naturellement étaler les dépenses. La commune a déjà commencé à faire certains pronostics de budgets d'investissements qui seront colossaux mais qui s'inscrivent dans l'air du temps et dans l'exemplarité qu'une collectivité doit montrer, notamment en termes de transition énergétique et de développement durable.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette superficie correspond à celle du bois de l'hippodrome.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant l'importance de la Nature en ville dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses vertus pédagogiques,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de ce projet,

Article 2 : AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

1) AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE NOMINATIONS A LA PROMOTION INTERNE DE L'ANNEE 2023

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

DIRECTION JEUNESSE, EDUCATION, SPORTS

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Attaché	A	1

Il est ainsi proposé :

- la création d'un grade d'attaché pour la nomination à la promotion interne au 1^{er} octobre.

2) MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI D'UN POSTE PERMANENT

DIRECTION AMENAGEMENT ET GRANDS TRAVAUX

Suite à la vacance temporaire d'emploi d'un **poste permanent à temps complet de conducteur d'opérations (H/F)**, Direction Aménagement et grands travaux, centre Patrimoine Bureau d'études, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il est proposé d'élargir les modalités de recrutement aux agents contractuels.

Ainsi, à défaut de fonctionnaire, cet emploi de catégorie B, filière technique, pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel, au titre de l'article L332.8-2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi – ancien article 3-3-2°).

L'agent sera ainsi engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajouteront le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Pour rappel : l'ouverture d'un poste sur un cadre d'emplois cibles de recrutement permet de passer d'un grade à l'autre au sein du même cadre d'emplois, sans aucun autre formalisme que le « jeu d'écriture » sur le tableau des effectifs.

DIRECTION JEUNESSE, EDUCATION, SPORTS

Suite à la vacance d'un poste permanent à temps complet d'Animateur Information Jeunesse (H/F) de catégorie C filière administrative sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, et à la réorganisation des missions au sein du Bureau Information Jeunesse, il est proposé de recruter un **Responsable Info jeunes (H/F), poste étendu aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B de la filière administrative et des animateurs territoriaux de catégorie B filière animation**. Il appartient à la collectivité de délibérer afin de pouvoir recruter sur ce poste un agent contractuel à défaut d'agent titulaire.

Ainsi, à défaut de fonctionnaire, cet emploi de catégorie C ou B, filière administrative ou filière animation, pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel, au titre de l'article L332.8-2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi – ancien article 3-3-2°).

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée

indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajouteront le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste - ouvert aux agents contractuels	<u>Ancienne situation</u> : Suppression du poste d'Animateur Information Jeunesse (H/F)	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	<u>Nouvelle situation</u> : Création du poste de Responsable Info Jeunes (H/F)	Administrative	Adjoint administratif	C	
			Rédacteur	B	
	Animation	Adjoint d'animation	C		
Animateur		B			

Suite à la création de ce nouveau poste, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au service Bureau Information Jeunesse, l'agent aura pour missions principales :

- la mise en œuvre du projet Information Jeunesse à l'échelle locale en lien avec les chefs de services de la direction, les partenaires institutionnels et associatifs,
- la réalisation d'actions d'information et de prévention en direction des jeunes
- la mise en place d'une communication adaptée.

3) CREATION DE POSTE

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

L'accueil des enfants porteurs de handicap nécessite un encadrement renforcé de la part des équipes. Pour répondre aux besoins de garde formulés par les familles sur le territoire communal et pour soutenir les équipes dans la prise en charge de ces enfants dans de bonnes conditions, il est nécessaire de renforcer le collectif de travail de la crèche Les Mosaïques (crèche inclusive du territoire).

Aussi, il est proposé la **création d'un poste permanent d'encadrement supplémentaire** à temps complet, de catégorie B filière médico-sociale sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou à défaut de catégorie C filière technique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ainsi, à défaut de fonctionnaire, cet emploi de catégorie C ou B, filière technique ou filière médico-sociale, pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel, au titre de l'article L332.8-2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi – ancien article 3-3-2°).

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à

l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajouteront le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Auxiliaire de puériculture (H/F)	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	1
		Technique	Adjoint technique	C	

Suite à la création de ce nouveau poste, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché à la Crèche les Mosaïques, l'agent aura pour missions principales :

- l'accueil de qualité des enfants en lien avec la famille,
- la prise en charge des missions déléguées pour les questions de santé.

4) TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT

La réflexion sur les effectifs, conduite à l'occasion de départs retraite, permet aujourd'hui de proposer cette transformation de poste. Celle-ci se traduit par la suppression d'un poste permanent à temps complet de catégorie C (agent technique de reprographie, Direction de la communication et vacant depuis le départ retraite de l'agent au 1^{er} juillet 2023) et la création d'un poste à temps complet de catégorie C d'agent d'entretien des bâtiments (cadre d'emplois des adjoints techniques).

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation: Agent technique de reprographie (H/F) Direction de la Communication	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation: Agent d'entretien des bâtiments (H/F) Direction générale Aménagement			C	1

DIRECTION INNOVATION ET COHESION

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services municipaux et des besoins de la commune, il y a lieu de transformer le poste de directrice des Solidarités.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	<u>Ancienne situation :</u> Directrice des Solidarités territoriales (H/F)	Administrative	Attaché territorial	A	1
	<u>Nouvelle Situation :</u> Directrice Innovation et cohésion sociales (H/F)	Sociale Administrative	Assistant Socio-éducatif Attaché territorial		1

5) SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS

DIRECTION INNOVATION ET COHESION

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services municipaux et des besoins de la commune, 2 postes permanents à temps complet sont supprimés au 1^{er} octobre 2023.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Suppression deux postes à temps complet	<u>Ancienne situation :</u> Directrice adjointe des solidarités territoriales (H/F)	Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	A	1
		Administrative	Attaché territorial		
	<u>Ancienne situation :</u> Coordinateur des politiques contractuelles (H/F)	Administrative	Attaché territorial		1

6) SUPPRESSION ET MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE POSTES PERMANENTS

DIRECTION DE LA CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE

Au regard de la fréquentation de l'Ecole de musique pour la rentrée scolaire et des projets développés, il convient d'ajuster les quotités de temps de travail des assistants d'enseignement artistique.

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Modification quotité temps de	<u>Ancienne situation :</u> Discipline Piano 10/20 ^{ème}	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0.50
	<u>Nouvelle situation :</u> Discipline Piano 17.75/20 ^{ème}				0.89
	<u>Ancienne situation :</u> Discipline Guitare				0.92

travail de 5 postes d'assistant d'enseignement artistique	18.25/20 ^{ème}				
	<u>Nouvelle situation :</u> Discipline Guitare 20/20 ^{ème}				1
	<u>Ancienne situation :</u> Discipline Trompette 15/20 ^{ème}				0.75
	<u>Nouvelle situation :</u> Discipline Trompette 12.50/20 ^{ème}				0.63
	<u>Ancienne situation :</u> Discipline Trombone Tuba 11.75/20 ^{ème}				0.59
	<u>Nouvelle situation :</u> Discipline Trombone Tuba 15.50/20 ^{ème}				0.78
	<u>Ancienne situation :</u> Discipline Saxophone 11.25/20 ^{ème}				0.57
	<u>Nouvelle situation :</u> Discipline Saxophone 15/20 ^{ème}				0.75
Suppression d'un poste à temps non complet	<u>Ancienne situation :</u> Discipline piano 9.25/20 ^{ème}				0.47

DIRECTION JEUNESSE, EDUCATION, SPORTS

Au regard de la fréquentation pour la rentrée scolaire 2023 et des projets développés, il convient d'ajuster les quotités de temps de travail des animateurs des accueils périscolaires (cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C).

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Modification quotité de temps de travail de travail de 6 postes d'animateur	<u>Ancienne situation :</u> 1 poste Animateur (H/F) Accueil périscolaire Temps non complet à 27.3/35 ^{ème}	Animation	Adjoint d'animation	C	0.78
	<u>Nouvelle situation :</u> 1 poste Animateur (H/F) Accueil périscolaire Temps non complet à 29.75/35 ^{ème}				0.85
	<u>Ancienne situation :</u> 1 poste Animateur (H/F) Accueil périscolaire Temps non complet à				0.87

	30.45/35 ^{ème}				
	<u>Nouvelle situation :</u> 1 poste Animateur (H/F) Accueil périscolaire Temps non complet à 31.5/35 ^{ème}				0.90
	<u>Ancienne situation :</u> 2 postes Animateur (H/F) Accueil périscolaire Temps non complet à 29.75/35 ^{ème}				0.85
	<u>Nouvelle situation :</u> 2 postes Animateur (H/F) Accueil périscolaire Temps non complet à 19.6/35 ^{ème}				0.56
	<u>Ancienne situation :</u> 2 postes Animateur (H/F) Accueil périscolaire Temps non complet à 19.6/35 ^{ème}				0.56
	<u>Nouvelle situation :</u> 2 postes Animateur (H/F) Accueil périscolaire Temps non complet à 27.3/35 ^{ème}				0.78

MME FERCHAUD précise que ces propositions ont été votées à l'unanimité par le CST.

M. ALVAREZ a noté, lors de la réunion préparatoire, que les calculs correspondaient à 0,8 équivalent temps plein pour l'école de musique mais souhaiterait savoir ce qu'il en est pour la direction jeunesse.

M. LE MAIRE répond que c'est à périmètre constant.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU la délibération municipale n°17 du 06 avril 2021 relative aux Lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion interne et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présentées ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 9 : MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTRICE INNOVATION ET COHÉSION SOCIALES

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Une nouvelle répartition des compétences et des missions des services municipaux a été présentée au Comité social territorial du mois de juin 2023 et a rattaché à la direction Innovation et Cohésion sociales, la responsabilité du CCAS et du Service d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que, d'une manière générale, la conduite de l'Action sociale sur le territoire communal.

En lui confiant par ailleurs l'innovation et la cohésion sociales, cette nouvelle direction aura à développer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits aujourd'hui en impliquant différents acteurs (publics/privés, agents communaux/administrés...) tout en animant le partenariat institutionnel (Politique de la Ville, CTG, CLSPD par exemple) sur les politiques publiques faisant l'objet d'un conventionnement.

Dans ce cadre, il convient d'organiser la mise à disposition partielle du temps de travail de la directrice placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services pour les missions qu'elle exerce pour le compte du C.C.A.S., soit 50 % de son temps de travail.

En outre, si la réglementation de la mise à disposition donne lieu à remboursement, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique et ses articles L.512-6 à L.512-9 sur la mise à disposition et son article L.512-15 sur la dérogation du remboursement du personnel mis à disposition,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaire titulaire annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ACCEPTER la mise à disposition de la Directrice Innovation et Cohésion Sociales auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de fonctionnaire titulaire annexée entre la Ville et le Centre communal d'Action

sociale en appliquant la dérogation du remboursement de personnel mis à disposition ainsi que les éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 10 : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La ville du Bouscat a toujours souhaité assurer une stabilité du niveau de rémunération des Assistantes maternelles du service d'accueil familial en prévoyant une mensualisation sur 23 jours et en proposant une rémunération de base supérieure au minimum légal en instituant par ailleurs une grille d'ancienneté sur 6 niveaux pour permettre la prise en compte de leur expérience professionnelle.

En outre, ces agents ne bénéficiant pas - de par leur statut - des mêmes avantages que les fonctionnaires et contractuels de droit public, une revalorisation de leur rémunération avait été effectuée au 1^{er} janvier 2020 après mise en œuvre du RIFSEEP auquel elles ne pouvaient prétendre.

La rémunération des assistantes maternelles, pour mémoire, est composée de plusieurs éléments :

- Une **indemnité de base** versée par enfant confié par la collectivité, déterminée par le contrat de l'assistante maternelle en fonction du nombre d'agrément. Cette indemnité est versée 23 jours par mois pour l'assistante maternelle travaillant 5 jours par semaine (19 jours par mois pour celle travaillant 4 jours par semaine).
- L'**indemnité représentative de frais d'entretien** qui doit être modifiée eu égard aux évolutions réglementaires. L'indemnité représentative est versée par enfant et par jour, uniquement lorsque l'enfant est réellement accueilli et son montant est fixé à 85 % du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures; elle est revalorisée en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), à laquelle s'ajoutent 0,60 € conformément à la délibération du 29 janvier 2008.
- La revalorisation porte sur les indemnités suivantes :
 - L'**indemnité de repas** désormais unique à compter du 1^{er} janvier 2024 qui s'élèvera à 5,60 € par enfant et par jour, uniquement lorsque l'enfant est réellement accueilli et qui se substituera à l'indemnité de nourriture composée d'une indemnité de déjeuner du midi et/ou d'une indemnité de goûter.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour les dossiers N° 10, 11 et 12 car ils se rattachent peu ou prou aux exclus du régime indemnitaire de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel. Il est bon que la ville tienne compte, certes de l'exclusion puisque c'est la loi, mais revalorise surtout financièrement aussi ces catégories.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit simplement d'équité vis-à-vis des autres agents.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale du 10 décembre 2019 portant revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la revalorisation de l'indemnité unique de repas au 1^{er} janvier 2024 dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 11 : MISE À JOUR MODALITÉS ATTRIBUTION INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La ville du Bouscat a modifié par délibération du 10 décembre 2020 les modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée uniquement aux assistants d'enseignement artistique qui, encore à cette date, sont exclus des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour une mise en cohérence des conditions de versement des primes entre agents sur la collectivité et compte tenu de la délibération municipale du 5 avril 2023 modifiant le règlement du RIFSEEP et les conditions de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) - part modulable du régime indemnitaire des agents soumis au RIFSEEP, il est également proposé de retirer du critère de présence effective l'absentéisme médical comme élément de modulation de cette prime.

Pour l'année 2023, les modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique sont les suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Part moyenne de référence annuelle	Texte de référence
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Professeur	Part fixe : 1 213,56 € (montant maximum) Part modulable : taux moyen par agent maximum (1 425,84 €)	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993

Les membres des cadres d'emplois visés, fonctionnaires (titulaires et stagiaires), les contractuels à durée indéterminée (CDI) et les contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat ou une ancienneté de 6 mois et plus, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel percevront mensuellement une part fixe et une partie de la part modulable afin de procéder à la mensualisation de la prime antérieurement accordée en mai, novembre et une partie en décembre (comme la part base commune du RIFSEEP) ainsi qu'un complément de la part modulable, versée en une fois, au mois de décembre d'un montant minimum de 500 € sur les mêmes bases et les mêmes conditions que le CIA du RIFSEEP. Ces montants correspondent à une quotité de travail à temps complet.

Rappel des modalités :

La part modulable annuelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique est d'un montant de 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La période de référence court du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement). Le versement est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

La part variable sera modulée en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet, période de présence
- des résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire.

- Très adapté : correspond à 100 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- Adapté : correspond à 100 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- En cours d'adaptation : correspond à 60 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- A améliorer : correspond à 40 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- Non adapté : correspond à 0 % du maximum (500 € pour un temps complet).

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-52 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU la délibération municipale du 8 décembre 2020 portant modification des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribué aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la mise à jour des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 12 : MISE À JOUR MODALITÉS ATTRIBUTION PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE (CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE POLICE)

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La ville du Bouscat a instauré par délibération du 10 décembre 2020, la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents du cadre d'emplois de la filière police, qui encore à cette date, sont exclus des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Selon la réglementation l'instituant, l'objectif de la prime d'intéressement est de rémunérer la performance collective sur la base d'objectifs définis autour d'un projet de service. Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Pour une mise en cohérence des conditions de versement des primes entre agents de la collectivité et compte tenu de la délibération municipale du 5 avril 2023 modifiant le règlement du RIFSEEP et les conditions de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) - part modulable du régime indemnitaire des agents soumis au RIFSEEP, il est également proposé de retirer du critère de présence effective l'absentéisme médical comme élément de modulation de cette prime.

Pour l'année 2023, les modalités d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective sont modifiées de la façon suivante :

Le bénéfice de la prime est subordonné pour chaque agent appartenant à la filière Police municipale, à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins 6 mois pendant une période de référence de 12 mois consécutifs.

Les durées accordées au titre de certains congés ou de certaines situations sont également prises en compte comme une période de présence effective pour calculer la condition de durée de service pendant la période de référence.

Ainsi, les situations suivantes sont regardées comme des périodes de présence effective :

- les congés pris au titre d'un compte épargne temps,
- les congés maternité, paternité, adoption,
- les congés pour accident de service, maladie professionnelle,
- les congés pris pour l'exercice d'un mandat syndical,
- les périodes de formation professionnelle (autres que le congé pour formation professionnelle).

En cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, au vu notamment de l'entretien professionnel, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement à la performance collective des services, sur décision de l'autorité territoriale.

La prime d'intéressement d'un montant de 500 €, est versée dès lors que son service a atteint les résultats fixés par l'autorité territoriale, au mois de décembre et sous réserve que cet agent remplisse la condition de présence effective.

La période de référence court du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement). Le versement est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Les objectifs de service des agents de la filière police municipale seront fixés et évalués au moment de l'entretien professionnel de chaque agent, ils porteront notamment sur la qualité du service attendu :

- Les délais de traitement des demandes du public,
- Les délais moyens de traitement des dossiers/ missions,
- Le niveau d'information de l'utilisateur,
- Le travail en commun, la relation avec le public, le sens du service public.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-52 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-6625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements,

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements,

VU la délibération municipale du 8 décembre 2020 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des agents de la filière police,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : APPROUVER la mise à jour des modalités d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des agents du cadre d'emplois de la filière police.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 13 : TICKETS RESTAURANT - ATTRIBUTION, REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'action sociale est un levier d'attractivité des collectivités permettant de fidéliser les agents et d'attirer de nouvelles compétences.

Les agents de la ville bénéficient de titres restaurant depuis 2006 d'une valeur faciale de 5 € avec une participation employeur de 50 %. Dans un contexte économique et social difficile et à l'occasion de la passation d'un marché de fourniture de titre restaurant, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant et la porter à 6 €.

La participation financière de la ville est maintenue à hauteur de 50 %, soit une augmentation de 1 € par titre. Les autres 50 % sont supportés par les agents bénéficiaires.

A l'issue de la consultation et de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de conclure un contrat d'une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 4 ans avec la société SODEXO à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il est également proposé une modification des modalités d'attribution. Ainsi, les agents pourront choisir entre le maintien de titres au format papier ou bien bénéficier de cet avantage sur une carte au format dématérialisé.

Les conditions d'attribution sont quant à elles maintenues, dans le respect de la réglementation à savoir que les titres sont accordés mensuellement sur la base de forfaits déterminés en fonction du rythme de

travail des agents et tenant compte de la diminution des droits au titre des congés annuels. Une déduction est opérée le mois suivant en fonction des absences (congés maladie, pour accident, maternité, formation faisant l'objet d'une indemnisation des frais de déjeuner).

Il est donc proposé de retenir la société SODEXO pour une mise en place au 1^{er} octobre 2023.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, autorisant les collectivités publiques et leurs établissements à attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 14 septembre 2023

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : PORTER la valeur faciale des titres restaurant attribués par la ville à 6 €,

Article 2 : MAINTENIR la participation employeur à 50 % de la valeur faciale du titre soit 3 €,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution du contrat cadre de fourniture de titres restaurant avec la société Sodexo,

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

Article 5 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 14 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Ville et le CCAS du Bouscat ont délibéré le 26 mars 2019 pour s'associer à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre de gestion de la Gironde en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance.

Le 10 décembre 2019, l'assemblée délibérante se prononçait sur l'adhésion aux conventions de participation Santé et Prévoyance et sur le niveau de la participation financière employeur. Les deux conventions de participation pour le risque Santé et le risque Prévoyance sont d'une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'adhésion est facultative et individuelle et seuls les contrats de la convention de participation ouvrent droit à la participation employeur.

S'agissant de la couverture de l'incapacité de travail (risque Prévoyance), la collectivité participe déjà à hauteur de 35,35 € par agent et par mois. Elle porte uniquement sur la garantie incapacité de travail couvrant le Traitement Indiciaire Brut (TIB) et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Les agents ont également la possibilité de couvrir, à titre personnel, des options supplémentaires : régime indemnitaire, invalidité, perte de retraite, décès.

S'agissant de la couverture des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité (risque Santé), la participation employeur s'élève à 1 € par mois et par agent pour la souscription du contrat référencé.

Des obligations réglementaires pèsent sur les collectivités territoriales avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire. Elles prévoient le principe de participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties santé et prévoyance, comme suit :

- Pour le risque Santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €, obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Pour le risque Prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €, obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de relever la participation financière pour l'adhésion au contrat Santé référencé à 10 € à compter du 1^{er} octobre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-75 du 17 février 2021 relative à la participation employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 portant participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion de la Gironde,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : PORTER la participation employeur pour la couverture du risque Santé à 10 € à compter du 1^{er} octobre 2023,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 15 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MÉRIGNAC - AVENANT N° 20 - FLAJ - AVENANT N° 15

RAPPORTEUR : Jonathan VANDENHOVE

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest est en 2023 de 53 638 €. L'avenant N° 20 à la convention reconduit en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2023 est fixée à 3 159,68 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 20 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 15 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 16 : DEMANDE DE FINANCEMENT CODEV 5 - RÈGLEMENT D'INTERVENTION POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

En février 2023, le comité de pilotage intercommunal Politique de la Ville dédié au quartier prioritaire Champ de course a réuni les maires et adjoints dédiés d'Eysines et du Bouscat, ainsi que des représentants de l'Etat, de Bordeaux Métropole, des bailleurs sociaux et des partenaires institutionnels et associatifs. Cette réunion a marqué le lancement de plusieurs projets d'installations sportives et culturelles dans le quartier.

Certains de ces équipements peuvent être co-financés dans le cadre du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville du CODEV 5 de Bordeaux Métropole.

En effet, dans le volet investissement, sont financés les projets de réalisation d'équipements de proximité.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la création d'équipements sportifs, de loisirs, culturels et de proximité en direction majoritairement des habitants des quartiers prioritaires,
- Créer des équipements culturels, sportifs ou de services majeurs favorisant la valorisation du quartier et son attractivité.

A la vue de ces objectifs, 2 projets d'équipements peuvent bénéficier de ce fonds de concours à hauteur de 20 % HT du coût de l'équipement en 2023.

- le bloc d'escalade prévu en cœur de résidence Lyautey (installation prévue au cours du dernier trimestre 2023) ;
- le street workout prévu en bout de résidence Alezan (installation prévue au cours du dernier trimestre 2023) ;

D'autre part, les équipements sportifs bénéficient d'un financement du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques dans le cadre de l'appel à projets « plan 5000 terrains de sports » pour l'année 2023, à hauteur de 29 112 €.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Street workout- devis choisi AIRFIT OPTRAKER	34 087 €	Agence nationale du sport	29 112 €
Bloc d'escalade- devis choisi -ALTRAD COLLECTIVITES	25 540 €	CODEV 5 RI Politique de la ville	11 925 €
		Ville du Bouscat	18 590 €
Total HT	59 627 €	Total HT	59 627 €

Le montant global des travaux est avancé et pris en charge par la ville sur la ligne budgétaire des « grands travaux ».

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2019-466 du conseil municipal de Bordeaux Métropole portant Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain-modification- approbation,

Considérant l'intérêt de ces projets pour les habitants du quartier prioritaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du CODEV 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 17 : POLITIQUE DE LA VILLE - CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Dans le cadre des contrats de ville, l'Etat peut accompagner financièrement les communes à destination des habitants des quartiers prioritaires (QPV).

Cette participation peut viser la mise en place d'un poste adulte relais, emploi non permanent sur la base d'un contrat de droit privé.

La circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000, relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville, précise les missions confiées aux adultes-relais. Elles visent à améliorer, dans les quartiers relevant de la politique de la ville, les rapports sociaux dans les espaces publics ou entre les habitants et les services publics.

Ces médiateurs sociaux sont les interlocuteurs privilégiés des publics les plus éloignés, leur permettant de faire le lien avec les autres acteurs du terrain (centres sociaux, services de la ville, CCAS...) et d'avoir accès à l'ensemble des dispositifs qui leurs sont destinés.

Les conditions d'accès au poste d'adulte-relais sont les suivantes :

- être âgé d'au moins vingt-six ans, condition d'une maturité nécessaire pour accomplir les missions confiées aux adultes-relais,
- être sans emploi ou en parcours d'insertion,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

A compter du 1^{er} juillet 2023, l'aide annuelle versée par l'état pour le recrutement d'un adulte relais est de 22 555,73 € à la collectivité employeuse.

Les projets menés actuellement dans le quartier prioritaire Champ de Courses nous permettent de bénéficier de ce soutien de l'Etat pour recruter un adulte-relais qui sera rattaché à la direction innovation et cohésion sociales.

Les candidatures seront sélectionnées en coordination avec les services de l'Etat. Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans, rémunéré sur la base du SMIC brut à raison de 35 heures par semaine. Il démarrera en début d'année 2024.

L'adulte relais recruté devra suivre les objectifs suivants dans le cadre de ses missions et activités :

- Encourager et développer la participation et l'implication des habitants du quartier ;
- Contribuer à réduire les inégalités et l'accès des habitants à une alimentation saine et à des objets du quotidien à moindre coût ;
- Favoriser les liens entre habitants et personnes extérieures du quartier dans un lieu de rencontre en cœur de quartier.

La fiche de poste complète est annexée à la présente délibération.

M. PAULY indique que son groupe votera pour cette délibération qui, avec l'aide de l'Etat, permettra de contribuer un peu plus au lien social dans ce quartier prioritaire. Il profite de cette question pour évoquer un autre quartier difficile du Bouscat, celui des Ecus qui n'est pas référencé quartier prioritaire. Il souhaite avoir des informations sur les actions en cours ou à venir qui pourraient répondre à une forte inquiétude des résidents les plus exposés dans ce quartier suite aux événements intervenus cet été dans ce périmètre.

M. LE MAIRE précise que M. PAULY fait bien évidemment référence aux émeutes urbaines qui ont eu lieu fin juin. Il indique qu'un CLSPD restreint s'est réuni cet après-midi et qu'il était entièrement dédié à cette thématique-là avec les partenaires habituels.

M. MARC rappelle que depuis 2020, sur demande de la population, la Municipalité a été préoccupée par la situation et a pris en charge ce secteur. Rapidement il a été nécessaire de constituer un GPO (Groupe de Partenariat Opérationnel) avec tous les acteurs institutionnels et privés car il s'agissait à la fois de gérer des troubles de voisinage sur fond de trafic de drogue et des comportements assez agressifs de la part d'un certain nombre de jeunes, comportements qui ont atteint leur paroxysme fin juin / début juillet avec ce qu'on a appelé "les émeutes de rues". La commune a donc déployé tous les moyens réglementaires disponibles avec tous les partenaires publics (police nationale, justice) mais également privés (propriétaires de commerces comme Aldi, bailleur social CDC Habitat ou syndicats de résidences du secteur). Malheureusement, ce n'est pas suffisant car, à l'instar d'autres villes, des jeunes que certains habitants ont vu naître sont devenus des "barbares". Cela est certainement dû aux réseaux sociaux et à la vie facile avec les commerces illicites puisqu'il y a, comme dans d'autres communes, un grand besoin de consommation de drogue ou de produits s'y approchant. Les habitants voient toujours la mairie comme étant l'ultime recours quand le 17 ne répond pas ou quand ils voient des personnes condamnées revenir et se réabonner aux mêmes trafics. La ville ne dispose que de l'arrêté municipal d'interdiction de rassemblement pour lutter contre ce phénomène mais l'Etat la contraint dans le temps (pas plus de 3 mois), dans les horaires (pas plus de 7 heures) et lui impose de justifier les lieux ; sans compter que l'infraction ne donne lieu qu'à une amende avec une convocation devant le Ministère public pour ceux qui ne la paient pas. Cela permet malgré tout d'identifier les auteurs de ces troubles car derrière ce fond de drogue il y a de la nuisance qui a atteint son paroxysme au mois d'août (musique jusqu'à 5 ou 6 heures du matin, consommation de protoxyde d'azote et autres produits, intimidations proférées par ces jeunes, personnes qui prennent peur devant ces rassemblements et surtout un changement dans la posture de violence). Il se trouvait sur les lieux avec MME JOVENE entre le 29 juin et le 2 juillet et ils ont pu constater ce désir de faire mal de la part des jeunes qui lançaient des projectiles et entendu les propos que leur tenaient les riverains qui ne comprenaient pas leur présence à une heure si tardive. Malheureusement, contre la drogue une commune n'a pas les moyens d'agir, le maintien de l'ordre relève de la compétence de la police nationale. Elle le fait et a confirmé lors de la réunion de cet après-midi qu'elle continuerait à être vigilante. De son côté, la commune ne pourra qu'organiser la remontée d'informations qui manque car les gens ont peur et ne veulent donc pas que leur nom soit mis en avant. Or, ils doivent alerter sur le site "masecurite.interieur.gouv.fr" car c'est le seul moyen pour que la police nationale soit informée par chaque citoyen des problèmes de délinquance dont il a connaissance. Par ailleurs, pour ce qui est de CDC Habitat, l'idée est de recourir à l'exclusion de familles qui ont participé au trafic qui avait été démantelé en avril 2022, qui n'ont pas obtempéré aux propositions de conciliation pour respecter les règles et qui continuent sciemment à ne pas les respecter. Ainsi, 2 familles pourraient peut-être faire l'objet d'une exclusion du secteur. La phase contentieuse est enfin enclenchée après un an et demi d'échanges ; la ville a mis à disposition une salle municipale et CDC Habitat prend en charge les frais d'huissier pour recueillir les plaintes et constituer un dossier qui sera présenté à un juge qui pourra peut-être prononcer l'exclusion des familles.

M. LE MAIRE explique que ce CLSPD a tout de même été très instructif car il a permis d'échanger de manière très ouverte. En fait, il y a essentiellement 4 pistes. La 1^{ère}, c'est la prévention spécialisée, l'association le Prado y travaille bien évidemment mais est tenue au secret professionnel pour conserver la confiance auprès de ces jeunes ; la ville peut tout de même rencontrer les éducateurs et leur demander où ils en sont sans avoir des détails trop précis. Le secteur des Ecus a été un quartier prioritaire de la politique de la ville, il a donc été un secteur de veille mais il ne l'est plus. C'est donc compliqué mais le Prado y intervient quand même. La 2^{ème}, c'est l'exclusion de certaines familles, c'est une longue procédure mais CDC Habitat, qui a assisté à la réunion, a confirmé qu'elle allait aboutir. La 3^{ème}, c'est de s'appuyer sur la police nationale qui a également confirmé sa présence mais elle doit être effective quelque temps pour éviter que ces jeunes recommencent. Ils sont nombreux et il leur est donc très facile de faire diversion. La 4^{ème}, ce sont les citoyens qui doivent s'emparer du problème et se mobiliser, la commune et la police ne peuvent pas tout régler. Il faut au moins leur donner l'information. Le site "masecurite.fr" existe, la déclaration peut être anonyme si les personnes ont peur d'être ciblées. Il pense que ce sont ces 4 leviers qu'il faut activer pour améliorer la situation. Il évoquera le sujet avec Madame Lydia Guirous, récemment nommée Préfète déléguée pour

l'Égalité des chances, qui vient au Bouscat lundi pour le QPV. Lors de cette visite, un passage aux Ecus sera l'occasion de lui expliquer la situation et il espère qu'elle en prendra tout à fait la mesure comme l'a déjà fait le préfet, Monsieur Etienne Guyot, lors de sa visite début juillet. La Municipalité a tout de même assez bon espoir d'améliorer la situation suite à ce CLSPD qui a été riche de propositions malgré tout.

VU la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU l'article L 5134-100 du code du travail, modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 26,

VU l'article L5134-145 du code du travail portant contrat relatif aux activités d'adultes-relais,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER l'inscription de la Ville du Bouscat dans ce dispositif,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, à recruter sur ce type d'emploi « adulte relais », un agent contractuel de droit privé,

Article 3 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 18 : CESSION À TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DE LA PARCELLE AL 746 À M. ET MME DUPHIL - RÉGULARISATION FONCIÈRE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Monsieur et Madame DUPHIL sont propriétaires depuis 1981 de la parcelle AL 158 sise 79 Boulevard Pierre 1^{er} au Bouscat. Elle confronte deux autres parcelles, l'une appartenant à la ville du Bouscat et occupée par le Parc Marceau (parcelle AL 668), l'autre appartenant à la SA GENEFIM (AL 449, 81 Boulevard Pierre 1^{er}).

En juillet 2022, M. Duphil s'est adressé à un géomètre en vue de faire borner la limite nord de sa propriété. Ce dernier, après recherches dans les actes successifs et documents de bornage, a mis en avant les éléments suivants.

Un lotissement dénommé « le Domaine de la Gravière » comprenant 5 lots et une voie nouvelle, une rue Got, devaient être créés par M. Got en 1900 tel que cela figure sur le plan de lotissement joint. Cette voie n'a jamais été aménagée et n'a pas été créée par délibération du conseil municipal.

M. et Mme Duphil bénéficient depuis leur achat, et donc depuis plus de trente ans, d'un accès à leur propriété par deux portails situés aux deux extrémités de cette emprise projetée, donnant à la fois Avenue de Tivoli et sur les Boulevards.

Lors de l'opération de bornage contradictoire avec l'ensemble des propriétaires actuels (la ville du Bouscat pour la parcelle AL 668) et la Société TELMMA, représentant la SA GENEFIM (pour la parcelle AL 449), il a été constaté qu'un mur en pierre de taille était présent le long de la limite nord de cette rue Got, la date de construction de ce mur n'étant pas connue. Ce mur était en revanche déjà édifié en 1981 lors de l'achat de M. et Mme Duphil.

Ce mur se situe donc sur la parcelle du parc Marceau et à l'intérieur de celle-ci (voir plan de géomètre joint).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une régularisation foncière afin de mettre en accord la possession avec le plan cadastral, dans le but de céder à Monsieur et Madame Duphil la parcelle AL 746 d'une superficie de 351 m² tel que cela figure sur le document d'arpentage joint, correspondant à l'emprise envisagée à l'époque de la rue Got. Cette parcelle est issue de la division de la parcelle AL 668 et sera

rattachée à la parcelle AL 158 propriété de M. et Mme Duphil.
Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est proposé une cession à titre gratuit.

VU le Plan de lotissement de 1900 matérialisant la rue Got, qui n'a jamais été créée,

VU le document d'arpentage créant la parcelle AL 746 d'une superficie de 351 m²,

VU le plan de géomètre avec repérage du mur en pierre existant à l'intérieur du Parc Marceau,

Considérant qu'il s'agit de mettre en accord la possession, et donc l'usage depuis plus de trente ans, avec le plan cadastral,

Considérant que cette cession n'a aucune incidence sur l'accès et l'emprise du Parc Marceau puisqu'un mur en pierre délimite déjà la parcelle à céder,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique de vente qui en découlera.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN NOUVEAU COFFRET - PARCELLE AT 499 - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La ville du Bouscat est propriétaire de la parcelle AT499 située 51 rue Raymond Lavigne. Elle est utilisée par l'Union Sportive Bouscataise Tennis qui dispose de droits réels par le biais d'un bail emphytéotique conclu le 19 mars 2018 avec la ville.

Le club de tennis, compte tenu de travaux et investissements récents en faveur des économies d'énergie, a demandé à Enedis une diminution de puissance de raccordement pour passer d'un tarif jaune à un tarif bleu. Cela nécessite donc une modification de raccordement par la pose d'un coffret de coupure dans le muret côté rue Raymond Lavigne et d'un coffret avec nouveau comptage au dos du premier, tel que cela figure sur le plan cadastral joint avec photo.

Une convention de servitudes doit donc être signée entre Enedis et la Commune du Bouscat pour permettre l'implantation de ce coffret. Elle sera également signée par l'USB Tennis.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de servitudes ci-annexé,

VU le plan cadastral joint avec indication et photo du coffret à implanter,

Considérant que cette demande de nouveau raccordement est justifiée par les travaux récents d'économie d'énergie réalisés par l'USB Tennis,

Considérant que ces travaux sont nécessaires à une baisse de puissance de raccordement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec Enedis annexée, autorisant la pose d'un nouveau coffret électrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 20 : CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023-2025 ENTRE LA VILLE, L'ETAT ET BORDEAUX MÉTROPOLE - ADAPTATION DES OBJECTIFS SRU

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La commune du Bouscat est soumise aux obligations de la loi SRU depuis 2013 suite à la loi du 18 janvier, qui a réhaussé le seuil de 20 à 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales.

Les communes situées en-dessous de ce taux sont dites « communes déficitaires » et sont soumises à des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux. C'est le cas de la commune du Bouscat qui depuis 2014 a connu trois périodes triennales successives fixant à chaque fois un nombre de logements sociaux à produire en vue de rattraper progressivement à l'horizon 2025, les 25 % de logements sociaux.

La non atteinte des 25% au 1^{er} janvier de chaque année entraîne un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune. De même, à la fin de chaque triennal, un bilan est opéré par l'Etat et la non atteinte des objectifs fixés entraîne un risque de carence prononcée par le préfet conduisant à une possible majoration, jusqu'à cinq fois le montant du prélèvement annuel.

Sur le triennal 2014-2016, l'objectif de production de 87 logements a été atteint. En revanche, sur les triennaux 2017-2019 (objectif de 128 logements) et 2020-2022 (objectif de 331 logements, 192 produits), les objectifs n'ont pas été atteints. Ces objectifs, et notamment celui du dernier triennal, étaient totalement impossible à atteindre pour une commune comme Le Bouscat, 3^{ème} densité de la Métropole, constituée d'un tissu dense de maisons individuelles et qui dispose de peu de fonciers permettant la construction de logements sociaux, la plupart des fonciers stratégiques ayant déjà été consommés.

La ville du Bouscat a toujours mené une politique active en faveur du logement social et n'a jamais relâché ses efforts pour tendre vers les 25 %. Ce sont bien 498 logements sociaux qui ont été produits depuis 2014 pour un objectif total sur les trois triennaux de 546 logements. La perte de 208 logements résidence Les Portes du Bouscat en 2018, liée à un déconventionnement inattendu et qui n'a pas pu être anticipé, ont entraîné la chute de notre taux qui était de 22,06 % en 2012 pour passer à 19,52 % en 2019.

Le taux au 1^{er} janvier 2022 est de 20,36 %. Le déficit est donc de 582 logements pour atteindre les 25 %. Le prochain triennal 2023-2025 aurait donc dû fixer pour Le Bouscat, avec le dispositif actuel, un objectif de production de 582 logements correspondant à 100 % du déficit.

Mais la loi 3Ds du 21 février 2022 est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires, tout en favorisant une adaptabilité des territoires.

Ainsi, l'échéance de 2025, qui était inatteignable pour beaucoup de communes, est supprimée et la loi aménage un rythme de rattrapage de référence qualifié de glissant à mesure que la commune se rapproche du taux cible qui lui est imposé (25 %). L'objectif est de conserver la dynamique de production observée lors des dernières périodes triennales tout en tenant compte de la capacité des territoires.

Le Taux de rattrapage triennal de référence est désormais fixé à 33 % du déficit de logements sociaux, ce qui correspond pour la ville du Bouscat à un objectif de production de 192 logements sociaux pour la période triennale 2023-2025.

La loi introduit également des possibilités de dérogations à la baisse ou à la hausse de ce taux, par la signature de contrats de mixité sociale à l'échelle communale.

Les perspectives au Bouscat, pour les années à venir sont favorables, pour permettre d'augmenter le pourcentage de logements sociaux et tendre vers les 25 % de la loi. C'est environ 490 logements sociaux (PC délivrés en locatif social et accession sociale BRS, PC à venir stade faisabilité avancée) qui devraient intégrer l'inventaire d'ici 2028. Quant aux agréments à venir sur le prochain triennal, ils sont estimés à 161 sur la base des projets bien avancés et connus à ce jour.

Mais, compte tenu de ces perspectives de production, il paraît difficile malgré notre action volontariste, d'atteindre les 192 logements.

C'est pourquoi, la ville a demandé au Préfet, qui l'a accepté, de conclure un contrat de mixité sociale demandant à diminuer l'objectif de rattrapage à 25 % sur le prochain triennal, correspondant à la production de 145 logements, objectif plus réaliste et adapté à notre territoire et que nous serons en mesure d'atteindre.

Ce contrat de mixité sociale constituera un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale à venir. Il définit les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement de logements sociaux et d'attribution de logements locatifs sociaux aux publics prioritaires. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Il s'agit effectivement d'une délibération très importante, à mon tour de féliciter et remercier les services pour la richesse du document. En préambule, je voudrais rappeler que le contrat de mixité sociale est quand même un lien d'échanges continu entre les différents partenaires sur la période triennale et je sais que les conseillers municipaux du Bouscat y seront associés. Vous l'avez rappelé Monsieur le Premier Adjoint, l'un des rares points positifs de la loi 3DS de différenciation, de décentralisation et de déconcentration, c'est qu'elle permet un rattrapage soutenable par rapport à la loi SRU de 2013 qui fixait, d'après moi, un seuil trop important à 25 %, qui était inatteignable très souvent pour un certain nombre de communes. Compte tenu de la richesse du document, je souhaiterais revenir sur un certain nombre de points très importants qui marquent notre commune, qu'il faut souligner, qui nous encouragent évidemment à la signature de ce contrat mais qui nous font réfléchir. Tout d'abord nous avons un parc potentiellement indigne de plus de 220 logements et un parc vacant important avec de longues vacances. Je l'ai signalé à plusieurs reprises et, à mon avis, il faut faire un focus là-dessus dans le cadre de ce contrat de mixité sociale. Vous avez parlé de structuration du logement social avec 2 556 logements sur un peu plus de 12 500 que compte la commune, ce qui est important. On a tout de même une réalité bouscataise puisque nous avons un taux de rotation du parc public qui est plus faible qu'ailleurs, les gens y restent plus longtemps, d'où des difficultés à proposer des logements d'autant plus que les marges de manœuvre de la collectivité sont quand même réduites avec seulement 6 à 8 % des attributions sur le périmètre communal. Il faut donc avoir une politique volontariste et peut être se battre pour avoir la main sur un peu plus que ces 6 à 8 %. La collectivité a mis en place un certain nombre de règles, non pas dérogatoires, mais qui vont plus loin que ce qui est mis en œuvre, notamment au sein du PLU. Il y a un point que vous n'avez pas souligné concernant le bail réel solidaire ; La ville a saisi ce dispositif et a demandé ces dernières années à réaliser du logement social en BRS lorsque le seuil des 2000 m² du PLU n'était pas atteint ; ceci permettra très sûrement à des couples de jeunes travailleurs de pouvoir peut-être venir s'installer au Bouscat, ce qui est quand même le cœur de cible de la population que nous voudrions voir arriver plutôt que des Parisiens très argentés qui achètent à tour de bras sur la commune. Il y a quelques secteurs qui ont été identifiés, notamment ceux de Godard, de la Route du Médoc et de la gare Sainte Germaine, que d'ailleurs des trafiquants essaient d'occuper. Ce contrat est un dossier important mais il faudra continuer à y travailler et peut être avoir un conseil municipal spécifique sur ces questions parce que le logement c'est la base de toute activité humaine ; si l'on ne peut pas se loger, on ne peut pas vivre décemment et on le constate y compris dans les foyers de rébellion que l'on peut voir dans un certain nombre de communes. Je voterai donc pour le dossier qui est proposé ce soir."

M. ROUSSEAU confirme qu'il s'agit effectivement d'un dossier important. Le rapport mentionnant que la Municipalité "n'a jamais relâché ses efforts pour tendre vers les 25 %", il souhaite savoir quel est vraiment l'engagement de la ville en termes de logements sociaux d'ici la fin de la mandature.

M. LE MAIRE répond que la commune devrait pouvoir atteindre les 22 % mais qu'il lui sera impossible de faire mieux. Il fait remarquer qu'elle était dans l'obligation de construire 331 logements sociaux durant la période triennale 2020-2022, ce qui était complètement délirant. Elle ne peut pas aller au-delà de 150. Heureusement que la Préfète, qu'il a rencontrée à 2 reprises, et par la suite le Préfet l'ont très bien compris aussi. Le Bouscat est une ville déjà très construite, avec une densité extrêmement importante, 46 habitants/ha là où Bordeaux est à 50 et Talence à 49. Elle ne peut donc pas construire des logements sur des espaces dont elle ne dispose pas. C'est pourquoi la proposition de construire 145 logements sur les 3 années à venir lui paraît beaucoup plus abordable et cela devrait permettre d'atteindre les 22 %, voire même au-delà puisque l'opération de l'EHPAD devrait déjà amener une bonne centaine de logements.

M. ROUSSEAU indique que pour l'EHPAD ce sera 1 logement acquis pour 3 chambres construites.

M. LE MAIRE confirme cela et précise que ces chambres ne disposeront pas de coin cuisine, à la différence de celles des Résidences Autonomie qui ont une kitchenette et qui comptent donc elles comme logements sociaux.

M. ROUSSEAU souhaite savoir comment réagissent les promoteurs, dans un contexte immobilier particulièrement difficile aujourd'hui, lorsque la ville leur impose un tiers de logements sociaux.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité leur impose 25 à 30 % de logements sociaux quand la loi n'exige rien. Après discussions, elle parvient systématiquement à les obtenir.

M. LAMARQUE précise qu'effectivement, il y a des discussions qui sont parfois assez simples, si le promoteur souhaite vraiment faire le projet, parfois plus complexes lorsqu'il a forcément un manque à gagner et qu'il est moins ouvert à la discussion. C'est un travail de négociations mené sur tous les projets pour essayer de mettre de la mixité sociale et tendre vers le rattrapage des directives et des seuils de la loi Duflo.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'un bon contrat puisque la ville est sûre de parvenir à ces 22 %, voire même un peu plus. En effet, en janvier 2023, Le Bouscat comptait 2 593 logements sociaux mais il ne faut pas oublier qu'entretiens des logements dans le libre ont également été construits et qu'il y en a eu largement autant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article L302-5 et L302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022,

VU la lettre de la commune de Le Bouscat en date du 10 mars 2023 sollicitant la signature d'un contrat de mixité sociale « abaissant »,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Gironde à la commune de Le Bouscat en date du 24 mars 2023, en réponse à la demande de contrat de mixité sociale avec adaptation des objectifs pour la période 2023-2025,

VU le projet de contrat de mixité sociale 2023-2025, avec adaptation à la baisse des objectifs SRU,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune du Bouscat et de résorber son déficit,

Considérant que le contexte local rend difficile la production de logements sociaux,

Considérant qu'un effort conjugué de l'ensemble des partenaires est nécessaire pour réaliser du logement social,

Considérant les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune du Bouscat, sur la période triennale à venir 2023-2025, correspondant au taux légal de 33 % du déficit,

Considérant que la ville du Bouscat, compte tenu des perspectives connues de production de logements sociaux, ne parviendra pas, malgré tous ses efforts, à atteindre cet objectif,

Considérant la possibilité offerte par la loi 3DS de conclure un contrat de mixité sociale abaissant le taux de rattrapage à 25 %, pour le prochain triennal, permettant ainsi un objectif plus soutenable et adapté au territoire,

Considérant que le Contrat de mixité sociale est un outil au service de la commune, qui lui permet de mettre en place les leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage du déficit des logements sociaux,

Considérant que l'abaissement du seuil à 25 % devrait permettre à la commune d'atteindre son objectif et donc d'éviter la mise en carence et le risque de pénalités financières lors du bilan triennal en 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, Bordeaux Métropole et la ville du Bouscat,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents ou avenants afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 21 : PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS À L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ - DISPOSITIF CARTTE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La ville du Bouscat s'est engagée depuis plusieurs années dans le Programme d'intérêt général, porté par Bordeaux métropole et Incité, pour accompagner notamment les propriétaires occupants dont les logements nécessitent une amélioration de la performance énergétique.

La ville apporte, à côté d'autres financeurs, des subventions aux propriétaires occupants modestes et très modestes qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation, impliquant une amélioration de la performance énergétique de leur bien immobilier. Ces travaux conduisent à réaliser des travaux d'économie d'énergie et à assurer un meilleur confort des occupants.

Or, conformément aux règles de la comptabilité publique, les subventions octroyées aux propriétaires sont payées sur factures. Si ces subventions apparaissent aujourd'hui assez incitatives, on constate que le préfinancement des travaux constitue parfois un point de blocage car les ménages éligibles n'ont pas toujours les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

Pour dépasser cette difficulté, il est possible d'adhérer à la Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la transition Énergétique (CARTTE), par la signature d'une convention, pour une durée identique à celle

de la convention du PIG, soit jusqu'au 30 septembre 2024, pour permettre l'avance des aides de la ville aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique.

En effet, depuis janvier 2015, les Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP), réunies dans le réseau Procivis et la région Nouvelle Aquitaine ont mis en place la CARTTE. Ils ont collectivement apporté 3,8 millions d'euros pour créer le fonds financier permettant le fonctionnement de la CARTTE.

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est à la fois contributeur financier et gestionnaire du fonds de la CARTTE.

La CARTTE a pour objectif prioritaire de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, pour amorcer la réalisation des travaux, sans que le propriétaire n'ait à faire l'avance des subventions, qui sont payées après réalisation des travaux sur factures. Les propriétaires sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière et les artisans, de leur côté, sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

La CARTTE avance gratuitement les subventions accordées aux propriétaires, jusqu'à 9 000 € par dossier. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique, réalisés par des artisans labellisés Reconnus garant de l'environnement (RGE) ainsi que les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, dès lors que les travaux de performance énergétique sont supérieurs.

Les propriétaires éligibles à cette avance sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par le règlement de l'Anah.

La CARTTE sera ainsi amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par la ville du Bouscat. Dans le cadre d'une subrogation dans les droits des propriétaires, les subventions accordées par la ville ayant fait l'objet de cette avance CARTTE, seront ensuite directement reversées à Procivis et non au propriétaire,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à l'Anah et au programme d'intérêt général d'amélioration de l'Habitat,

VU le projet de convention autorisant la subrogation des aides de la ville du Bouscat au profit de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, « Caisse d'Avance pour la rénovation Thermique et la Transition Energétique »,

VU le modèle de procuration pour la perception des fonds de la ville du Bouscat au profit de la CARTTE, Considérant que l'avance des subventions par la CARTTE a pour objectif prioritaire de lever les freins qui dissuadent les particuliers de se lancer dans la réalisation de travaux qu'ils n'auraient pas la capacité de financer sur fonds propres,

Considérant que ce dispositif répond à un besoin d'intérêt général et permettra à des propriétaires aux ressources modestes, de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration énergétique de leur logement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER l'adhésion à la Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE) et la mise en place d'une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant des subventions de la ville en versant directement à Procivis Nouvelle Aquitaine, les subventions avancées par la CARTTE,

Article 2 : AUTORISER M. le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document afférant à l'exécution de la présente délibération, avec la SACICAP Procivis Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la CARTTE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 décembre 2023.

2) M. HERMENCE : organisation de la mise en place de la collecte des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 (question écrite transmise par M. HERMENCE)

M. HERMENCE rappelle qu'il a demandé, lors du dernier Conseil Municipal, quelles étaient les dispositions que la Municipalité proposerait aux Bouscatais dans l'incapacité de composter à domicile au 1^{er} janvier 2024. M. LE MAIRE devait apporter des précisions lors de la réunion publique du 6 juillet (Cf PV de la séance). Ce sujet n'ayant pas été abordé lors de cette réunion, il souhaite aujourd'hui demander où seront localisés les points de collecte, comment sera utilisée la matière collectée, quelle information sera communiquée aux habitants ?

M. LE MAIRE explique que la Municipalité pensait effectivement évoquer ce dossier lors de la réunion publique du mois de juillet mais aucune question n'a été posée à ce sujet. Il répond point par point :

- Que devient la collecte de biodéchets : il y a 2 orientations très précises, la méthanisation ou le compost et il n'a pas encore été décidé ce que la Métropole privilégiera ;
- Que sera proposé aux Bouscatais qui vivent en appartement et qui n'ont pas de compost dans leur jardin : la métropole proposera de petits containers, parfaitement étanches, et donc sans odeur ;
- Où seront les points de collecte dans la ville : ils seront implantés dans tous les secteurs qui sont déjà équipés de bornes à verre ou des collectes de cette nature ;

Il précise qu'il se rendra à Mérignac qui fait partie d'une des 2 villes pilotes dans les semaines qui viennent et qu'une réunion est prévue avec Monsieur LABESSE, Vice-Président en charge de la politique Zéro Déchets et les services de la métropole pour lui expliquer très concrètement comment cela fonctionnera sur la ville. Il rassure donc M. HERMENCE, Le Bouscat sera prête sur ce plan-là.

3) MME LAYAN : convention signée avec ENEAL (question écrite transmise par MME LAYAN)

MME LAYAN souhaite savoir ce que devient la convention signée avec ENEAL pour la gestion des 2 résidences autonomie.

M. LE MAIRE explique que les dispositions de cette convention prendront fin dès que la ville aura trouvé un nouveau partenaire. Elle est actuellement en discussion avec une mutuelle et une dernière réunion, sûrement de finalisation, doit avoir lieu vendredi. Une fois finalisé, le contrat devra être présenté au Département et obtenir un avis favorable. Il est important de rassurer tous les résidents des 2 résidences, et c'est ce qui a déjà été fait, puisque rien ne changera, ni le montant des loyers, ni l'investissement de la ville qui sera associée à la commission d'admission. Elio assurera la restauration jusqu'à la fin de son contrat et les agents présents sur le site auront la possibilité d'y rester et d'être repris par ce nouveau partenaire s'ils le souhaitent.

La séance est levée à 21H25.